

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 28 MAI 2025

**Délibération n°2025.05.099**

**Convention pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux de d'électricité dans la rue Denis Papin à Angoulême au profit du SDEG**

**LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

**Secrétaire de Séance:** Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **54**

Nombre de pouvoirs: **15**

Nombre d'excusés: **6**

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlène MESNARD à Philippe VERGNAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER,

**Excusé(s)**: Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, Pascal MONIER, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Publication : 10/06/2025

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE D'ÉLECTRICITÉ DANS LA RUE DENIS PAPIN À ANGOULÊME AU PROFIT DU SDEG**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISÉ

Enjeux : [90501 -9) UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISÉ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Valorisation du patrimoine et des paysages,

Dans le cadre du réaménagement du quartier de la gare d'Angoulême, différentes opérations ont pu voir le jour depuis plusieurs années en collaboration avec l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine en leur qualité de porteur de foncier.

Aujourd'hui, GrandAngoulême a décidé d'engager les travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité dans la rue Denis Papin sur la commune d'Angoulême dans le cadre de sa politique de mise en valeur de l'espace public, en faisant appel au syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG).

Le SDEG assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

Montant total HT des travaux	21 500,00 €
Montant de la TVA	4 300,00 €
Montant total TTC des travaux	25 800,00 €
Subvention du Département	néant
Financement du SDEG 16 (5 % du HT + TVA)	5 375,00 €
Contribution maximum de GrandAngoulême	20 425,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Publication : 10/06/2025

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité dans la rue Denis Papin à Angoulême, au profit du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente dont le siège social est situé 308 rue de Basseau 16021 Angoulême cedex.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents à intervenir.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal AP 14 secteur gare.

<p>Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p><b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b></p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Publication : 10/06/2025

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de GRAND ANGOULEME,

- représentée par, Xavier BONNEFONT, Président
- dûment habilité(e) par délibération du ..... (\*) du conseil communautaire d'une part,

le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°2023289CS0403 du 16 octobre 2023, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**1. - Objet**

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Communauté d'Agglomération d'un fonds de concours au SDEG 16.

**2. - Nature des travaux**

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'effacement des réseaux de publics d'électricité : Rue Denis PAPIN- Dossier : 2025-AE-4-PR.

**3. - Plan de financement des travaux**

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	21 500,00	euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	16 125,00	euros
Montant maximum de la participation de la Communauté d'Agglomération	20 425,00	euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Communauté d'Agglomération au SDEG 16	16 125,00	euros

**4. - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Communauté d'Agglomération de GRAND ANGOULEME au SDEG 16.

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Le ..... (\*)

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Le Président,



Jean-Michel BOLVIN

Président de l'Association des Maires de Charente

**Note :**

L'article L. 5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les consommations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
916-200071827-20250528-2025\_06\_19-DE  
Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Reception par le Préfet : 10/06/2025  
Publication : 10/06/2025